

PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre octobre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 27 septembre 2021 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Martine GIL, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Catherine FIS, Francine GERARD, Marie LORENTE,
Messieurs Mathieu BENEZECH, Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Joël RIES, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO, Jean-Michel ULMER.

Délégués suppléants présents :

Messieurs Alain MALRIC, Michel BLANQUEFORT suppléant de M. Jean-Michel ULMER.

Procurations :

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC.
Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré pour une dotation de solidarité de 20 000 euros par commune pour l'année 2021 et fait état des communes ayant fait la demande de paiement. Ces demandes doivent intervenir avant le 31 octobre 2021

Il propose 3 rapports sur tables : qui sont acceptés à l'unanimité

172-2021- Demande aide complémentaire auprès du Conseil Départemental -

Réhabilitation des bassins réservoirs de la commune de Murviel

173-2021- Aide d'urgence GEL

174 - 2021 Mutualisation de personnel permis de louer et contrôle conformité

Délibérations sur table :3

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 28 juin 2021

Administration générale

- 141-2021 Compte rendu des décisions du Président
- 142-2021-Convention d'adhésion à la mission de délégué à la DPD
- 143-2021 Assurances des risques statutaires
- 144-2021 Rapport d'activité 2020

Personnel :

- 145-2021- Création d'un poste non permanent contrat de projet
- 146-2021-Achat des chèques CADO
- 147-2021-Renouvellement mise à disposition d'un agent technique
- 148-2021 Mise à jour du tableau des effectifs

Finances

- 149-2021 Contrat de prêt pour le budget principal
- 150-2021 Clôture du budget OM- Transfert des excédents au budget principal
- 151-2021 DM n°1- ZAE Roujan
- 152-2021 DM n°2- Budget Principal
- 153-2021-Répartition FPIC 2021
- 154-2021- Convention financière avec la régie eau et assainissement- Facturation du schéma pluvial
- 155-2021- Convention financière avec les communes- Remboursement des frais de l'étude du schéma pluvial

Jeunesse

- 156-2021 Convention accueil Service Volontaire Européen(es)

Culture

- 157-2021- Renouvellement Convention Culture avec le Département de l'Hérault
- 158-2021- Tarifs Culture 2eme Semestre 2021

Solidarité

- 159-2021-Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services

Marchés publics

- 160-2021 Attribution des marchés LOTS 2 et 3- Restauration et mise en sécurité des Moulins de Lenthéric
- 161 -2021 Attribution des marchés Mise en sécurité et aménagement du site castral de Roquessels-T2
- 162-2021 Attribution des marchés Travaux d'aménagement des Moulins de Faugères
- 163-2021 Avenant au marché lot 3 Façades – Extension siège Communauté de Communes
- 164-2021- Réalisation d'un parking à Thézan Les Béziers - ZAE Les Masselettes
- 165-2021- Lancement de consultations achat d'une balayeuse et d'une pelle à pneus

Eaux et Assainissements

- 166-2021- Délibération fixant les conditions de dépôts des listes – Commission DSP
- 167-2021 DM N°2-Régie eau potable
- 168-2021- Lancement consultation accord cadre multi-attributaires pour maîtrise d'œuvre - travaux divers AEP et EU
- 169-2021-Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre travaux construction des dispositifs épuratoires des STEP de Cabrerolles
- 170-2021- RPQS eau potable et assainissement 2020
- 171-2021- RPQS SPANC
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du 28 juin : adopté à l'unanimité

141-2021 Compte rendu des décisions du Président

Le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président

LE PRESIDENT

032-2021: Acquisition de matériels, outillages et EPI pour le service technique eau et assainissement

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir du matériel et outillage ainsi que des équipements de protection pour les agents du service technique de la régie eau et assainissement dans le cadre de leurs missions.

Suite à consultation, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise BVL pour un montant total de 7 093.26 € HT soit 8 511.91 € TTC

Suite à la validation du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement en date du 06 avril 2021

Le Président DECIDE de valider le devis de l'entreprise BVL sise ZI – Parc Europole – 24 Avenue Jean Foucault BP 93017 – 34513 BEZIERS CEDEX pour un montant de 7 093.26 € HT soit 8 511.91 € TTC

Le financement sera réparti au moyen des crédits inscrits aux budgets de la régie eau potable 2021 et régie assainissement 2021

033-2021 : Acquisition de chaises – Salle du Conseil Communautaire

VU la décision du Conseil Communautaire d'effectuer une extension du siège de la CCAM afin d'accueillir de nouveaux bureaux et une salle de Conseil Communautaire

VU la consultation lancée afin de faire l'acquisition de tables pour la salle du Conseil Communautaire en date du 03/04/2021

Le Président DECIDE de retenir l'entreprise TECHMETAL domiciliée ZAE l'Audacieuse – 34480 MAGALAS- siret : 412 213 415 00026 afin d'équiper la nouvelle salle de réunion de chaises et de signer le devis pour un montant de 1 955.25 € HT soit 2 346.30 € TTC.

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021.

034-2020 : Acquisition outillages service technique Eau et Assainissement

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir de l'outillage (perceuse/perforateur, détecteur de métaux) pour les agents du service technique de la régie eau et assainissement dans le cadre de leurs missions.

Suite à consultation, le Président DECIDE de valider la proposition de l'entreprise PROLIANS sise 24 rue Martin Luther King – ZI du Capiscol à Béziers pour un montant total de 2 208.00 € HT soit 2 649.60 € TTC

Le financement sera effectué au moyen des crédits inscrits aux budgets de la régie eau potable 2021

035-2021: AMO étude de faisabilité assainissement collectif - Hameau de Paders MONTESQUIEU

CONSIDERANT la non-conformité des assainissements autonomes sur le Hameau de Paders – Commune de Montesquieu

CONSIDERANT la pollution de la ressource en eau de Montesquieu, il est indispensable de lancer une étude de faisabilité sur la mise en place d'un assainissement collectif sur ce Hameau afin de préserver la ressource en eau potable de cette commune.

Suite à consultation, Le Président DECIDE de valider la proposition du cabinet INFRAMED domicilié 625 Avenue de la Saladelle – 34130 saint Aunès pour un montant de 7 600 € HT

Le financement sera effectué au moyen des crédits inscrits aux budgets de la régie assainissement 2021

036/2021 Achat d'un véhicule réformé du département de l'Hérault

CONSIDERANT la liste transmise par le Département de l'Hérault – Pôle moyens opérationnels pour un véhicule réformé de marque IVECO modèle Eurocargo ML 150 15t année 2003, équipé d'une saleuse et d'une lame.

VU la proposition s'élevant à 7000 € hors frais annexes,

Le Président DECIDE de faire l'acquisition du véhicule réformé par le Département de l'Hérault de marque IVECO modèle Eurocargo ML 150 15t année 2003, équipé d'une saleuse et d'une lame pour un montant de 7000 € hors frais annexes,

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal 2021 Opération 200 - Achat Véhicules et matériel Technique.

037-2021 Semi de gazon et pose de gazon synthétique crèche le Colombié à Puimisson

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter et moderniser une zone de verdure et de jeux à la crèche de Puimisson situé 2 rue de l'Estacarde.

VU la notification de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault de subventionner le projet dans le cadre du « Fonds de Modernisation des Etablissements – FME » à hauteur de 80 %.

Le Président DECIDE de faire appel à l'entreprise M.V Paysage sise Parc d'activité les 4 chemins à Roujan (34320) pour un montant estimatif de 9545 € HT soit 11 454 € TTC.

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal 2021 Opération 205 - Installation et Travaux divers.

038-2021 Travaux liaison forage et réservoir - Vailhan

VU la nécessité d'établir la liaison entre le forage et le réservoir de Vailhan, il est indispensable d'équiper et de raccorder l'ensemble des équipements au SOFREL pour la télésurveillance

Le Président décide de retenir la proposition établie par la société SUEZ, domiciliée 8 RUE Evariste Galois– 34535 BEZIERS pour un montant de 5 181.00 € HT soit 6 217.20 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la régie Eau potable de l'exercice 2021

039-2021 Renouvellement des équipements du réservoir de Puimisson

VU la nécessité de renouveler des équipements devenus vétustes au réservoir de Puimisson pour le bon fonctionnement de celui-ci, il est nécessaire de remplacer le pré régulateur et le clapet anti-retour

Communauté de Communes les Avant Monts– ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS

Téléphone : 04.67.36.07.51 – www.avant-monts.fr

4 / 34

Le Président décide de retenir la proposition établie par la société SUEZ, domiciliée 8 RUE Evariste Galois– 34535 BEZIERS pour un montant de 2 760.60 € HT soit 3 312.72 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la régie Eau potable de l'exercice 2021

040-2021 Vente de matériel réformé du service technique

CONSIDERANT la proposition de rachat de l'EURL Marc GIRAUDET sis 2 chemin du mas Donat, 66 000 PERPIGNAN du matériel réformé du service technique sorti de l'Actif comprenant :

- 1 bras de chargeur
- 2 balayeuses
- 1 nacelle
- 1 tracteur
- 1 compresseur
- 1 gravillonneur
- 1 épareuse
- 1 aspiratrice

Le Président DECIDE de vendre l'ensemble du matériel réformé du service technique dont le détail figure ci-dessus à l'EURL Marc GIRAUDET pour la somme de 9 500 €

Un titre sera émis à l'encontre de l'EURL Marc GIRAUDET, 2 chemin du mas Donat, 66000 PERPIGNAN pour le budget principal exercice 2021

041-2021- Réalisation d'une étude de sol pour la vente des terrains de la ZAE l'Audacieuse

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser une étude de sol en vue de la vente des terrains situés dans l'extension nord de la zone de l'Audacieuse à Magalas,

VU la proposition de CEMER situé au 260 avenue de Quarante – 34980 Saint Clément de Rivière offrant une étude dans des délais très courts nécessaires à la finalisation de l'acte de vente,

Le Président DECIDE de faire réaliser cette étude de sol par le cabinet CEMER pour un montant de 1920 € TTC.

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2021 - ZAE l'Audacieuse

042-2021 Remplacement équipements réservoir AEP VAILHAN

Dans le cadre de la mise en place de la télégestion sur les ouvrages AEP de la Commune de Vailhan, il est nécessaire de remplacer certains équipements (débitmètre, vanne, capteurs ...) afin qu'ils puissent être connectés avec le SOFREL.

Vu la proposition établie par la société SUEZ, domiciliée 8 RUE Evariste Galois– 34535 BEZIERS pour un montant de 8 487.00 € HT soit 10 184.40 € TTC

Le Président DECIDE de retenir la proposition établie par la société SUEZ, domiciliée 8 RUE Evariste Galois– 34535 BEZIERS pour un montant de 8 487.00 € HT soit 10 184.40 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la régie Eau potable de l'exercice 2021

043-2021 Achat d'un lave-linge pour le multi-accueil "Le Colombié"

VU les besoins quotidiens d'entretien du linge au sein du multi-accueil " Le Colombié"

Le Président DECIDE de valider l'achat d'un lave-linge semi-professionnel de la société ATLAN pour le multi-accueil " Le Colombié" pour un montant de 3588 € TTC

Le financement de cette action sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2021 Service 06, Opération 203.

044-2021 Achat mobilier renouvellement bornes d'accueil pour le multi-accueil "Le Colombié"

VU l'usure du mobilier d'accueil au sein du multi-accueil " Le Colombié" et la nécessité de sécurisation de cet espace

Le Président DECIDE de valider l'achat d'un ensemble de meubles et de cloisonnettes de la société MATHOU pour un montant de 2975.39 € TTC.

Le financement de cette action sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2021 Service 06, opération 205

045-2021 Extraction des boues de la STEP Puissalicon Tranche 1

Considérant la fin des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Puissalicon

Considérant la nécessité de démolir les anciens ouvrages, il est indispensable de procéder à l'évacuation des boues avant démolition

Le Président DECIDE de retenir la proposition établie par la société Alliance Environnement, domiciliée 130 Rue Clément Ader – 34400 Lunel pour un montant de 14 350.00 € HT soit 15 785.00 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la régie Assainissement de l'exercice 2021

046-2021: Extraction des boues de la STEP Puissalicon Tranche 2

Considérant la fin des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Puissalicon

Considérant la nécessité de démolir les anciens ouvrages, il est indispensable de procéder à l'évacuation des boues avant démolition,

Considérant la réalisation de la tranche 1 et de la quantité importante de boues dans les lits Vu la proposition établie par la société Alliance Environnement, domiciliée 130 Rue Clément Ader – 34400 Lunel pour un montant de 14 575.00 € HT soit 16 032.50 € TTC

Le Président DECIDE de retenir la proposition établie par la société Alliance Environnement, domiciliée 130 Rue Clément Ader – 34400 Lunel pour un montant de 14 575.00 € HT soit 16 032.50 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la régie Assainissement de l'exercice 2021

047-2021: Travaux de peinture – Office de tourisme de Magalas

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de peinture dans la partie consacrée à l'office de tourisme de Magalas,

VU la proposition de RENAUD & FILS situé au 8 rue Paul Chavez – 34500 BEZIERS d'un montant de 7482 € TTC pour 430 m² avec 2 couches à l'airless

Le Président DECIDE de faire réaliser des travaux de rénovation de peinture dans la partie consacrée à l'office de tourisme de Magalas, par l'entreprise RENAUD & FILS situé au 8 rue Paul Chavez – 34500 BEZIERS pour un montant de 7 482 € TTC.

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2021 Section investissement - compte 2313

048-2021 AMO pour passation accord cadre relatif aux travaux de voirie - service eau et assainissement

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de voirie tels que découpes, enrobés, décaissements, reprise de tranchées existantes, mise en enrobés à chaud, mise à la côte d'ouvrage d'assainissement ou d'eau potable après interventions du service des eaux sur les réseaux.

Le Président DECIDE de valider la proposition du cabinet INFRAMED domicilié 625 Avenue de la Saladelle – 34130 saint Aunès pour un montant de 3 300 € HT

Communauté de Communes les Avant Monts– ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS

Téléphone : 04.67.36.07.51 – www.avant-monts.fr

6 / 34

Le financement sera effectué au moyen des crédits inscrits aux budgets de la régie eau 2021 pour les travaux de voirie sur les réseaux d'eau et des crédits inscrits au budget régie assainissement 2021 pour les travaux de voirie sur les réseaux assainissement.

049-2021 Acquisition registre dématérialisé enquête publique Magalas

VU la première modification du PLU de Magalas prescrite le 16 novembre 2020

Vu la désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier en date du 29 juin 2021

Vu la nécessité de procéder à la dématérialisation de l'enquête publique

Le Président DECIDE de valider le devis de Publilégal sis 1 rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS en date du 24/08/2021 d'un montant de 336 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal d'investissement de l'exercice 2021 et sera pris en charge par la Commune de Magalas lors de la CLETC 2022

050-2021 : Achat de peinture pour travaux en régie

Vu la nécessité d'acheter de la peinture pour réaliser en régie les travaux de peinture pour l'office de tourisme et ceux des locaux de la Jeunesse.

Le Président DECIDE de valider le devis de l'entreprise LOPEZ PEINTURES domiciliée 4 rue des Nouvelles Arènes à BEZIERS -34503, pour un montant de 1 374.24 € HT

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2021.

051-2021 Avenant n°2 au lot 3 du marché à bon de commande pour les travaux d'aménagement du GRP Tour en Minervois Saint-Chinian Faugères de la CCAM

VU la décision n°062/2019 du 25 juin 2019 confiant l'exécution du lot 3 « conception et fabrication du mobilier de signalétique des itinéraires de randonnée pédestre » à la SARL Bois & Via pour un montant initial de marché de 10 943€ HT,

VU la décision n°020/2021 du 30 mars 2021 mettant à jour le montant du lot 3 en moins-value de 967 €, formalisant l'avenant 1 pour un nouveau montant de 9 976 € dont 3 476 € de conception et fabrication du mobilier signalétique et 6 500 € pour la pose du mobilier, VU l'avancée du projet et la nécessaire uniformité des dimensions du panneau de départ de la boucle Tour en Faugères par rapport aux quatre autres boucles prévues dans le partenariat,

Considérant l'avenant 2 de l'entreprise Bois & Via en moins-value de 584 € par rapport au montant initial du marché, faisant apparaître un nouveau montant du marché à 10 359 € HT,

Le Président DECIDE de modifier le marché à bons de commandes conclu auprès de la SARL Bois & Via domiciliée 198 Chemin de l'Abadie à LES MAGES (30 190) - Siret : 813 268 356 00017 comme suit :

Pose du mobilier signalétique : 6 635 € HT modifié par avenant n°1 pour un nouveau montant de 6 500 € HT

Conception et fabrication du mobilier signalétique : 4 308 € HT modifié par avenant n°1 pour un nouveau montant de 3 476 € HT puis par l'avenant n°2 pour un nouveau montant de 3 859 € HT.

Le nouveau montant du lot 3 s'élève donc à **10 359 € HT**, soit une moins-value de 584 €. Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

052-2021 Frais de reprographie 2 dossiers de modification du PLU de Magalas

VU la première modification du PLU de Magalas prescrite le 16 novembre 2020

Vu la désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier en date du 29 juin 2021

Vu la nécessité de procéder à la reprographie de 2 dossiers du projet de modification du PLU de la commune de Magalas pour l'enquête publique.
Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15 AVENUE DES Arbousiers 34500 BEZIERS en date du 31/08/2021 d'un montant de 764.28 € TTC.
Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal d'investissement de l'exercice 2021 et sera pris en charge par la Commune de Magalas lors de la CLETC 2022

053-2021 Frais de reprographie 10 affiches enquête publique de Magalas

VU la première modification du PLU de Magalas prescrite le 16 novembre 2020
Vu la désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier en date du 29 juin 2021
Vu la nécessité de procéder à la reprographie de 10 affiches au format A2 dans le cadre de l'enquête publique de la commune de Magalas pour l'enquête publique.
Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15 AVENUE DES Arbousiers 34500 BEZIERS en date du 02/09/2021 d'un montant de 150 € TTC.
Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal d'investissement de l'exercice 2021 et sera pris en charge par la Commune de Magalas lors de la CLETC 2022

054-2021 Contrat logiciel de gestion des congés-OCTIME

Vu la nécessité de se munir d'un logiciel pour assurer la gestion des congés du personnel,
Le Président DECIDE :de valider la proposition de la société OCTIME dont le siège social est sis 2 allée de l'innovation à Biron -64 300 – siret 750 594 780 00033 qui comprend :
Un coût d'hébergement de 207€HT/mois pendant 36 mois
Une prestation de mise en œuvre : 2 495€HT
Prestation de formation : 1 800€HT
De signer le contrat de location et de prestation
Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2021.

055-2021 Contrat de maintenance informatique avec la société ABSYS

Suite au départ à la retraite du responsable de la société PointScom , prestataire informatique de la CCAM ;
Vu la proposition la mieux disante établie par la société @BSYS SAS pour un montant annuel de 9 000€ qui inclut toute prestation de main d'œuvre ainsi que les frais de déplacements à l'exclusion des pièces détachées sauf si elles sont comprises dans le cadre des garanties,
Le Président DECIDE :de valider la proposition de la société @BSYS dont le siège social est sis à Béziers (34) rue Alphonse Beau de Rochas-PAE de Mercorent n°229 -siren 398 097 931 pour un montant annuel de 9 000€ qui inclut toute prestation de main d'œuvre ainsi que les frais de déplacements à l'exclusion des pièces détachées sauf si elles sont comprises dans le cadre des garanties,
Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2021.

056-2021 Classement des archives communautaires

VU la décision du président n° 046/2020 de retenir la proposition établie par la Mission Archives du Centre de gestion de Fonction Publique de l'Hérault, Parc d'Activité d'Alco, 254 Rue Michel Teule à Montpellier pour un montant de 9484€,
Compte tenu que depuis l'élaboration de la première convention n'ayant pu être réalisé en raison du confinement, il y un métrage linéaire supplémentaire de 27 mètres linéaire, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale.

Le Président DECIDE de valider l'avenant de 2800 €
Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2022.
Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

Question de M. Blanquefort concernant le matériel réformé de la comcom : les communes auraient pu être informées ?

M. Souque : le matériel n'est pas du tout en état d'être réutilisé

142-2021 Adhésion à la Convention mission de délégué à la protection des données du CG34

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

VU le règlement UE n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU l'entrée en vigueur de ce règlement européen le 25 mai 2018,
VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.
VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'Administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a désormais l'obligation de désigner un délégué à la protection des données,
CONSIDERANT que la fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée par un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le Centre de Gestion de l'Hérault a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin,

CONSIDERANT que les missions du délégué à la protection des données sont les suivantes :

- informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;

- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de désigner le Centre de Gestion de l'Hérault comme délégué à la Protection des données,

CONSIDERANT que la convention ci-annexée, conclue pour une durée de 4 ans, détaille les modalités d'exécution de l'adhésion de la Communauté de communes à la mission portée par le CDG 34,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la désignation du Centre de gestion de l'Hérault (CDG 34) comme Délégué à la Protection des Données,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 34 ci-annexée, dont le coût de la mission est le suivant :
1^{ère} Année : 250€/jour à raison de 6 à 8 jours
Années suivantes : 250€/jour à raison de 3 à 4 jours par an
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

143-2021 Contrats d'Assurance des Risques Sanitaires

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

DECIDE

La Collectivité les Avant-Monts charge le Centre de gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maladie ordinaire, Maternité / Paternité / Adoption.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

144-2021 Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Les Avant-Monts

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 059-2021 en date du 29 mars 2021 portant adoption du Compte administratif 2020

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2020.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes les Avant-Monts.

AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre.

145-2021 Création d'un poste non permanent de Conseiller Numérique France Services – contrat de projet (C)

Le Président informe l'assemblée délibérante que les services de l'état ont approuvé notre candidature afin de participer au financement du poste de conseiller numérique France Services

Le poste étant recruté sur un contrat de projet, il y a lieu d'en délibérer

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans (6 ans maximum) soit du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2023 inclus.

Le Président propose à l'assemblée délibérante

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu à savoir : Mise en place et animation des activités de médiation numérique :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable au terme des 2 années prévues initialement par avenant au contrat.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 354/332

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire DECIDE

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2021

146-2021 Achat des chèques CADO

M. le Président rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de type chèques cadeaux au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Président propose donc, d'attribuer un chèque cadeau aux agents de la communauté de communes, d'un montant maximum de 150 € pour les agents présents depuis le 1^{er} janvier 2021 et selon les directives de l'URSSAF.

Ce chèque cadeau serait attribué en décembre 2021 aux agents titulaires et non titulaires toujours présents dans la collectivité à la date du 1^{er} décembre et le montant sera variable en fonction des critères d'appréciations suivants :

- Qualité du travail
- L'absentéisme
- Le comportement au travail
- L'initiative et la réalisation des objectifs

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'AUTORISER le Président à attribuer un chèque cadeau aux agents permanents titulaires et non titulaires toujours présents dans la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2021 dont le montant sera établi en fonction des critères d'appréciation susvisés et dont le maximum est fixé à 150€
- DIT que cette acquisition sera effectuée auprès de la poste de Magalas

M. Hager : que deviennent les chèques non donnés aux agents (absentéisme)
Corinne : distribués aux stagiaires ou apprentis

147 / 2021 Convention de mise à disposition d'un agent à la Commune de Causses et Veyran

Monsieur le Président informe le Conseil que la Commune de Causses et Veyran souhaite bénéficier du renouvellement d'une mise à disposition d'agent technique pour une année à compter du 1^{er} novembre 2021 pour 25 heures hebdomadaires.

Une convention fixant les modalités sera établie avec la commune.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un agent technique à 25 heures hebdomadaires auprès de la commune de Causses et Veyran et de l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE un avis favorable** pour le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CCAM à 25 heures hebdomadaires auprès de la commune de Causses et Veyran, à compter du 1^{er} novembre 2021 et ce pour un an renouvelable.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition et tous les documents nécessaires à son exécution,

Petit point est fait sur l'agent concerné

148 / 2021 Création de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à temps complet en contrat de projet (Conseiller numérique)
- Quatre postes d'Adjoint Technique non titulaire à temps complet.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer après avis du comité technique.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les créations de postes ci-dessus énumérées,
- VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

M. Boutes : essentiellement pour l'eau en raison de la venue en régie de St Génies et Pailhès

149-2021 Contrat de prêt pour le budget principal

Afin de financer les travaux d'investissement notamment l'extension du siège de la CCAM, une consultation a été lancée auprès des banques pour contracter un emprunt de 500 000€ Les propositions des banques sont les suivantes :

Organisme Bancaire	Montant	Nature	Classification Gissler	Taux Durée 10 ans	Taux durée 12 ans	Taux durée 15 ans	Frais
CREDIT AGRICOLE	500 000€	Fixe	1A	0.46%	0.51%	0.64%	0.15%
CAISSE EPARGNE	500 000€	Fixe	1A	0.58%	0.67%	0.79%	0.10%
BANQUE POSTALE	500 000€	Fixe	1A	Non répondu			

Le Président propose au conseil de bien vouloir en délibérer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de contracter un prêt relais d'un montant de 500 000 € auprès de

- Selon les caractéristiques suivantes :

Organisme Bancaire	Montant	Nature	Classification Gissler	Durée	Taux fixe	Frais
CRCA	500 000€	Fixe	1A	10	0.46%	0.15

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les exemplaires du contrat de prêt relais ainsi que tous documents nécessaires à cette décision.

M. Souque : pourquoi on prend sur 10 ans ? pourquoi pas sur 15 ans ?

M. Roucayrol : cela parait pour ce genre de travaux suffisant sur 10 ans

150-2021 – Clôture du budget annexe ordures ménagères/Transfert des excédents au budget principal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget Ordures ménagères de la communauté de communes Les Avant-Monts,

CONSIDERANT que le budget ordures ménagères est un budget dormant, l'emprunt et les immobilisations ayant été soldées,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe ordures ménagères comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 32 828.42€ euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 19 437.01 euros

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des membres présents**

AUTORISE la clôture du budget annexe ordures ménagères ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal par opération d'ordre non budgétaire

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe Ordures ménagères au Budget principal de la CC Les Avant-Monts comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 32 828.42€ euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 19 437.01 euros

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 057-2018 en date du 26 mars 2018.

151-2021 – Décision Modificative N°1 – ZAE ROUJAN

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au budget ZAE Roujan pour financer les études d'extension de la ZAE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 7473				5 000,00
Compte 605: Travaux frais divers		5 000,00		
71355- Variation de stocks de terrains aménagés		5 000,00		5 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
INVESTISSEMENT				
3555- Terrains aménagés				5 000,00
3555-Variation terrains		5 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
TOTAL GENERAL	0,00 €	15 000,00	0,00	15 000,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget ZAE ROUJAN 2021.

M. Roucayrol : il s'agit des frais de géomètres pour l'étude à hauteur de 1 000€ mais rectification de 5 000€ pour imprévus

152-2021 – Décision Modificative N°2 – Budget Principal

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au budget principal 2021 afin :

- d'assurer le financement d'une pelle à roues pour les besoins du service technique dans le cadre des travaux GEMAPI
- prévoir les dépassements budgétaires sur les travaux d'extension du siège
- prévoir la modification du schéma des eaux pluviales auprès de la régie d'assainissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022-Dépenses Imprévues	150 000,00			
023- Virement à la section d'investissement		150 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
021-Virement de la section de fonctionnement				150 000,00
2313-032-Constructions	40 000			
2313-222-Constructions		40 000,00		
2031-238-schéma pluvial étude	370 000			
2041641-238-budget annexe		370 000,00		
2182-200 Véhicules		150 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	410 000,00	560 000,00	0,00	150 000,00
TOTAL GENERAL	560 000,00 €	710 000,00	0,00	150 000,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget principal 2021.

153-2021 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Loi de Finances pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Il indique que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles : la répartition dite de « droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition « dérogatoire libre »

Monsieur le Président indique que suite à la Loi de Finances 2021, les montants attribués à l'ensemble intercommunal (Communauté de Communes + communes membres) ont été calculés et que le Conseil Communautaire doit être consulté pour le choix de la répartition
Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DE CHOISIR la répartition dite de « droit commun » pour le FPIC 2021 et
VALIDE le tableau ci-annexé.

M. Boutes : c'est la répartition médiane

154-2021 Convention financière budget principal – régie eau et assainissement pour le paiement de l'élaboration du schéma pluvial des communes

Considérant le marché signé par la communauté de communes avec le cabinet d'ingénierie ENTECH pour l'élaboration des schémas directeurs de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales en date du 19 février 2020

Vu que la communauté de communes réalise le schéma des eaux pluviales pour 24 communes du territoire par convention avec les communes

La régie eau et assainissement assurant de par ses compétences le financement des schémas eau et assainissement,

Pour des raisons de simplification comptable, le Président propose que la régie eau et assainissement assure également le paiement de la prestation liée à l'élaboration du schéma pluvial et émette un titre à l'encontre du budget principal de la communauté à l'issue de la réalisation de l'étude

Le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- DECIDE que la régie eau et assainissement prendra à sa charge les dépenses du schéma pluvial dont la dépense sera inscrite dans le budget régie assainissement
- DIT qu'un titre sera émis à l'issue de l'élaboration du schéma des eaux pluviales à l'encontre du budget principal qui s'acquittera de la totalité de la dépense hors taxes.

155-2021 Convention financière avec les communes – Remboursement des frais de l'étude du schéma pluvial

Le Président rappelle que la communauté de communes porte l'étude d'élaboration du schéma des eaux pluviales des 14 communes et qu'il convient d'établir une convention financière avec chaque commune qui précisera les modalités de remboursement.

L'étude est subventionnée à 50 % par l'agence de l'eau et la communauté de communes finance à hauteur de 50% le reste à charge

Le tableau ci-annexé fait état de la participation des communes à ce jour étant entendu que tout avenant au marché initial en plus-value ou en moins-value viendra modifier ces montants.

Le Président demande au conseil communautaire de valider le tableau ci-annexé faisant état des participations respectives et provisoires de chaque commune.

Il donne lecture de la convention financière à conclure avec chaque commune qui fixe les modalités de paiements de la participation des parties.

Le Président demande au Conseil de valider les conventions financières et de l'autoriser à les signer avec les 24 communes

Le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

VALIDE les conventions financières et le montant des participations estimatives de chaque commune pour la réalisation du schéma des eaux pluviales

AUTORISE le Président à signer la convention financière avec chaque commune

DIT que les titres d'acomptes et de soldes seront émis conformément aux termes de la convention

M. Duro : a-t-on un compte rendu ?

Non pas encore

M. Simo : Magalas l'a fait pour un montant de 50 000€

M. Baro intervient pour parler de son problème à la step de Causses avec Entech qui n'est pas intervenu à Causses ainsi que dans les 3 autres communes en DSP

M. Boutes : sont en retard

M. Baro : on ne met pas d'avis si on ne s'est pas déplacé

156- 2021 Convention d'accueil de 2 Services volontaires Européens (SVE-CES) du 01 /10/21 au 01 /07/22

Rappels des objectifs : L'objectif principal du service jeunesse de la Communauté de Communes Les Avant-Monts est de travailler sur l'axe de mobilité.

L'accueil de 2 SVE a permis d'ouvrir la dimension Européenne et interculturelle sur le local en faisant notamment connaître le dispositif du service volontaire Européen aux jeunes du territoire intercommunal. L'objectif à court terme était de promouvoir ce dispositif Européen sur le territoire Communautaire et permettre à nos jeunes de partir à l'étranger.

Le dossier de financement Européen a été déposé par le Centre régional d'information jeunesse qui est accrédité pour ce type de projet (CRIJ) et une convention est signée entre le CRIJ et la Communauté de Communes pour définir les modalités d'accueil.

I Rôles et tâches :

CRIJ Occitanie doit :

- Déposer la demande de subvention de Corps européen de Solidarité auprès de l'Agence nationale du programme et rédiger le rapport final.
- Trouver les partenaires européens qui seront les organisations d'envois.
- Gérer la partie financière du projet
- Présélectionner les jeunes candidats aux volontariats.
- S'assurer de la mise en place des activités en adéquations avec le projet.
- Assurer le suivi et la formation des jeunes grâce à des regroupements.

La Communauté de Communes les Avant-Monts doit :

- Veiller à la mise en place du planning des activités des volontaires de façon hebdomadaire.
- Faire des points réguliers avec les jeunes concernant leur missions de volontariat et leurs projets personnels (au minimum 2 fois par mois)
- S'assurer que les volontaires ont bien des contacts réguliers avec leurs tuteurs et que ces derniers travaillent avec eux sur la préfiguration du Youthpass (compétences acquises).

- S'occuper de l'assurance santé et des voyages des jeunes.
- Verser l'indemnité mensuelle au titre de soutien individuel aux CES.
- Verser une indemnité de repas forfaitaire mensuelle aux CES.
- Fournir un logement aux jeunes CES avec toutes les commodités (meubles, vaisselles, literie complète, petit électroménager etc...) .
- Prendre en charge les frais de transports des volontaires dans le cadre de leurs missions.
- S'assurer de la bonne intégration des jeunes volontaires dans le cadre de leurs missions.
- Permettre aux volontaires de participer aux formations à l'arrivée (entre le 1er et le 2e mois) et à mi-parcours qui sont organisées par l'Agence Nationale Française et rendues obligatoires.
- Dégager du temps aux volontaires pour leur permettre de participer aux regroupements organisés par le CRIJ Occitanie et aux manifestations d'envergure départementale ou régionale.
- Éditer le Youthpass pour les jeunes.
- Fournir tous les documents nécessaires à l'envoi du rapport final du projet (attestation des volontaires, reçus, bilans, etc.)
- Prévenir rapidement la structure coordinatrice en cas de conflit, d'arrêt maladie ou de tout autre éventuel problème.

II Financement :

Le CRIJ Occitanie rétrocèdera un montant total d'environ **11 520 €** à la Communauté de Communes des Avant-Monts pour l'accueil de 2 jeunes en CES pour une période de **9 mois**.

Soit **640 €/jeune/mois**.

En conséquence :

La structure d'accueil s'engage à :

- payer le logement des volontaires et toutes les factures inhérentes à ce dernier.
- prendre en charge les frais de transports liés à la mission des jeunes
- effectuer une copie des frais engagés pour le volontaire et à les transmettre au CRIJ Occitanie (quittance de loyer ou attestation de mise à disposition)
- verser tous les mois à chaque volontaire **180 €** dans le cadre du soutien individuel.
- verser tous les mois **200€** à chaque volontaire pour la nourriture.

Soit **380 €/jeune/mois**.

Les versements effectués par le CRIJ Occitanie seront échelonnés de la façon suivante pour l'accueil de 2 CES pour une durée de **9 mois** :

% du versement	40%	40%	20%
Date des virements et montant	15/11/2021 = 4608€	15/02/2022 = 4608€	30/06/2022 = 2304€

Les virements seront effectués une fois les factures originales tamponnées et signées reçues par le CRIJ Occitanie.

En cas de départ prématuré d'un volontaire ou d'arrivée plus tardive, il conviendra de redéfinir la répartition budgétaire à partir de la période réellement effectuée.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à valider la convention pour l'accueil de 2 services volontaires Européens

AUTORISE M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci.

157-2021- Renouveau de la Convention Culture avec le Département de l'Hérault pour l'année 2022.

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention culture liant la communauté de communes « Les Avant-Monts » avec le Département de l'Hérault.

Cette convention permet depuis la prise de la compétence culture, un financement important de la part du Département de l'Hérault. Pour information, en 2020, l'aide attribuée par le Département s'élevait à 64 000€.

Le renouvellement de cette convention est nécessaire pour compléter le dossier de demande d'aide pour l'année 2022.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accepter le renouvellement de la convention culture avec le Département de l'Hérault
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision.

158-2021: Tarifs culture- Spectacles – 2^{ème} Semestre 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir valider les tarifs pour la programmation à venir pour le service Culturel.

Ce tarif a déjà approuvé en Commission Culture.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE le tarif suivant :**

Samedi 20 Novembre 2021 – 21h00 – Salle de la convivialité - MAGALAS
« Ma langue maternelle va mourir » de la Compagnie Yannick Jaulin

Propositions de Tarifs : 5€ Plein Tarif / 3€ (Tarif Réduit)

Application du tarif réduit : concerne les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la Communauté de Communes "Les Avant-Monts".

Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

M. Nicolas : a-t-on idée des fréquentations ?

Cela dépend des manifestations

Mme Gil : à la dernière commission on a parlé des tarifs au niveau des spectacles : celui-ci maintenu mais sur Les Hivernales : il sera proposé une augmentation. On passera de 12 euros le spectacle au lieu de 10 et un abonnement à 60€ pour les 6 spectacles

Les tarifs réduits maintenus

159-2021 Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services

M. le Président expose :

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

La CCAM bénéficiera d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste

Le Président indique que la CC LES AVANT-MONTS a candidaté à ce dispositif et a été retenue et qu'il convient maintenant de l'autoriser à signer une convention avec la CDC qui établit les modalités de ce dispositif financier.

Il donne lecture de la convention

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la convention qui définit les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versé par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services
- AUTORISE le Président à signer les 2 exemplaires de la convention

160 -2021 Attribution des marchés LOTS 2 et 3- Restauration et mise en sécurité des Moulins de Lenthéric

Le Président rappelle la consultation pour les travaux de restauration et mise en valeur des Moulins de Lenthéric lancée le 6 avril 2021 sur le site acheteur de la communauté de communes qui avait donné lieu à l'attribution des lots 1 et 4 par délibération n° 139-2021 en date du 28 juin 2021 et classement sans suite des lots 2 et 3.

Suite à la nouvelle consultation lancée le 20 juillet 2021 avec remise limite des plis le 03 septembre 2021,

Vu l'ouverture des plis en commission des marchés en date du 09 septembre 2021 à 10 h Salle du Conseil au siège de Magalas

Vu la proposition de la commission des marchés établie suite à la présentation du rapport d'analyse des offres le 2021, il est proposé de retenir :

Lot 2 : Pierre sèche :

ENTREPRISE ERWAN HENOU- La Montaudié – 81 360 Montredon Labessonnié- tél : 07 78 80 19 04- Courriel : erwanhenou@hotmail.com -siret :52033114100025

Montant : 65 610€HT- 78 732€TTC

LOT 3 : Toiture Bois de Moulin à Vent

Lot déclaré sans suite

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la proposition de la commission des marchés

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de retenir

LOT 2 : Pierre sèche

ENTREPRISE ERWAN HENOU- La Montaудиé – 81 360 Montredon Labessonnié- tél : 07 78 80 19 04- Courriel : erwanhenou@hotmail.com -siret :52033114100025

Montant : 65 610€HT- 78 732€TTC

DECLARE le lot 3 Toiture bois infructueux

AUTORISE le Président à signer tous les documents relevant de cette décision et à relancer la consultation pour le lot n°3

161 -2021 Attribution des marchés Mise en sécurité et aménagement du site castral de Roquessels-T2

Considérant que le Président ayant un intérêt personnel dans l'affaire a quitté la salle, il laisse la parole au Vice-Président délégué aux marchés publics

Le Vice-Président rappelle que la consultation pour la tranche 2 de la mise en sécurité et l'aménagement du site castral de Roquessels a été mise en ligne le 12 juillet avec date limite de la remise des prix fixée au 03 septembre.

Vu la réunion de la commission des marchés en date du 09 septembre 2021 pour l'ouverture des plis

Vu l'analyse des offres présentée par le groupement Ex&terra-Seri à la commission des marchés lors de la séance du 27 septembre 2021

Considérant que la commission des marchés a validé l'analyse des offres du maître d'œuvre et propose au conseil communautaire d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	Adresse	Tel	Courriel	siret	Montant HT	Montant TTC
1	INFRUCTUEUX						
2	VALLUX	4 rue Marcel Pagnol - Lansargues-34 130	0662338466	skebou@orange.fr	49005750200018	7 967€	9 560.40€
3	VALLUX	4 rue Marcel Pagnol - Lansargues-34 130	0662338466	skebou@orange.fr	49005750200018	4 690€	5 628€
4	TECHMETAL	ZAE L'Audacieuse 34 480 Magalas	0467366852	Tech.metal@wanadoo.fr	41221341500026	2 095€	2 514€
5	LA GRIFFE VERTE	14 rue de Fabier 34 320 Vailhan	0467248911	lagriffeverte34@gmail.com	39117500700023	2 050€	2 460€
6	FERRINI	6 PRAE Cavalié Coll 34 600 Bédarieux	0467238079	contact@sarlferrini.fr	63725003600034	24 955 €	29 946 €

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir les entreprises selon le tableau ci-dessus conformément à la proposition de la commission des marchés et pour les montants sus indiqués.
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents relevant de cette décision et à relancer la consultation pour le lot 1 déclaré infructueux

162 -2021 Attribution des marchés Travaux d'aménagement des Moulins de Faugères

Considérant que le Président ayant un intérêt personnel dans l'affaire a quitté la salle, il laisse la parole au Vice-Président délégué aux marchés publics

Le Président rappelle la consultation pour les travaux d'aménagement du site des Moulins de Faugères qui consistent en la création d'une aire de stationnement bien intégrée dans l'environnement, un cheminement pour les personnes handicapées et la réalisation d'un

dispositif d'éclairage nocturne adapté, pour le jalonnement des accès, la sécurisation et la mise en valeur du site.

Ces travaux sont répartis en 3 lots :

-Lot Aménagement d'un parking :

-Lot PMR (personnes à mobilité réduite) :

-Lot éclairage

Vu la consultation des entreprises en date du 14 septembre

Considérant la proposition de la commission des marchés qui s'est réunie le 27 septembre pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres

Il est proposé de retenir :

-Lot Aménagement d'un parking :

Entreprise SAS Jean ROGER terrassements 64 route de St Pons – 34 600 Bédarieux

Tél : 04 67 23 16 12- Fax : 04 67 95 02 02- siret : 329 891 964 00028 pour un montant de 10 910€HT

-Lot PMR (personnes à mobilité réduite) :

Entreprise FERRINI ET FILS - SIRET : 63725003600034

6 PRAE CAVAILLE-COLL- 34600 Bédarieux-Tél :0467238079-Fax : 0970068062

Courriel : contact@sarlferrini.fr- pour un montant de 27 599.00€HT

-Lot éclairage

SAS SOGETRALEC- Route de Lespignan – Domaine de Poussan le Haut

BP 60 - 34501 Béziers Cedex- Siret : 622920080 – 04 67 49 88 99 pour un montant de 51 737.00€HT

Le Vice-Président propose au Conseil communautaire de valider la proposition de la commission des marchés

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir

-Lot Aménagement d'un parking :

Entreprise SAS Jean ROGER terrassements 64 route de St Pons – 34 600 Bédarieux

Tél : 04 67 23 16 12- Fax : 04 67 95 02 02- siret : 329 891 964 00028 pour un montant de 6 094€HT

-Lot PMR (personnes à mobilité réduite) :

Entreprise FERRINI ET FILS - SIRET : 63725003600034

6 PRAE CAVAILLE-COLL- 34600 Bédarieux-Tél :0467238079-Fax : 0970068062

Courriel : contact@sarl ferrini.fr pour un montant de 27 599.00€HT

-Lot éclairage

SAS SOGETRALEC- Route de Lespignan – Domaine de Poussan le Haut

BP 60 - 34501 Béziers Cedex- Siret : 622920080 – 04 67 49 88 99 pour un montant de 51 737.00€HT

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces du marché pour exécution.

163-2021 Avenant au marché de travaux d'extension du siège LOT 3-FACADES

Considérant les modifications à apporter au marché initial du lot 3 pour l'ajout de prestations supplémentaires survenues en cours de réalisation des travaux d'extension du siège,

Vu l'avenant réalisé par Mme Bel, en charge de la maîtrise d'œuvre,

Le Président demande au Conseil communautaire de valider l'avenant en plus-value selon le détail ci-après :

EURL PORTIRAGNES FACADES LOT 3 FACADES – Avenant n° 1 en plus-value : Travaux concernés :

Complément Office de Tourisme ;

Reprise de la façade arrière côté rond-point

Montant de l'avenant : **8 136.80€HT – 9 764.16€ TTC**

Montant initial :54 436.00€ HT 65 323.20€TTC

Nouveau montant du marché après plus-value : **62 572.80€ HT – 75 087.36€TTC**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant à conclure avec l'entreprise **EURL PORTIRAGNES FACADES** selon le détail listé ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer le devis et l'avenant avec l'entreprise qui porte le marché au montant suivant après plus-value : **62 572.80€ HT – 75 087.36€TTC**
- PRECISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget principal 2021

164 -2021 -Réalisation d'un parking à Thézan Lés Béziers- ZAE Les Masselettes

Le Président rappelle la consultation lancée pour l'aménagement d'un parking à la ZAE Les Masselettes -avenue Jean Sénagas

Cette réalisation s'avère nécessaire pour améliorer le stationnement sur la zone

Considérant la proposition de la commission des marchés qui s'est réunie le 27 septembre pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres

Il est proposé de retenir l'offre la moins disante établie par l'entreprise EIFFAGE domiciliée 28 avenue de Pézenas à St Thibéry -34 630 pour un montant de travaux qui s'élève à 26 753.10€HT

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la proposition de la commission des marchés

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise EIFFAGE domiciliée 28 avenue de Pézenas à St Thibéry -34 630 pour un montant de travaux qui s'élève à 26 753.10€HT

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces du marché pour exécution.

165-2021- Acquisition de matériel roulant pour le service technique : Lancement de consultations pour l'achat d'une balayeuse de voirie et d'une pelle à pneus

M. Le Président informe l'assemblée des besoins en matériel du service technique
Ainsi que vu en commission il est proposé au Conseil de valider l'achat d'une nouvelle balayeuse de voirie ainsi que d'une pelle à pneus

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer des consultations pour l'achat de la balayeuse et d'une pelle à pneus

Conformément aux crédits votés dans le cadre du budget, il est proposé de lancer une consultation afin d'acquérir une balayeuse de voirie et une pelle à pneus

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention

AUTORISE le Président à lancer les consultations pour une balayeuse de voirie et une pelle à pneus

M. Bouche s'abstient

Dans le cadre de l'audit effectué récemment, le chef de service a attiré notre attention sur le cout exorbitant de la balayeuse utilisé que par certaines communes

M. Souque : aujourd'hui on lance la consultation mais pas l'achat.
Comme pour l'ensemble des services proposés par l'équipe technique on est en train d'évaluer le coût réel des prestations
Quel va être le cout ? reste t'on à 22€ ou augmente-t-on ? Pour la balayeuse en particulier il faut que le bureau et le conseil statuent sur les prix à pratiquer

166-2021 Délibération fixant les conditions de dépôts des listes – Commission DSP

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant que l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public, afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public ;

Considérant qu'il s'agit d'un établissement public, cette commission est composée notamment outre le président, ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que, conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à la constitution de la commission de délégation de service public, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Après en avoir délibéré,

Fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public comme suit :

- Les conseillers communautaires sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Les listes seront déposées ou adressées au siège de la CC les Avant-Monts, au plus tard le 6 décembre 2021, avant la séance de l'assemblée délibérante à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission.

Dit qu'il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants au prochain conseil Communautaire suivant la date limite de dépôt des listes, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. Hager va proposer les candidatures suivantes si cela les intéresse :

MM Duro, Baro, Hager, Boutes, Forte - Titulaires

MM.Guittard, Pistre, Palomares, Christol - Suppléants

167-2021 DM N°2 - BUDGET REGIE EAU POTABLE

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°2 du Budget régie eau potable afin de régulariser les écritures.

Suite à l'abandon de certaines opérations d'investissement, il est proposé de les basculer dans l'opération 218 – travaux divers

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21531- opé 220 Dévoiement conduite forage Fongrelade - Vailhan	42 000,00			
D-21531- opé 215 Renforcement et interconnection SMEVH - Neffiès	130 000,00			
D- 21531 opé 218 Travaux divers		154 000,00		
D- 21561 opé 201 Secto Vailhan		18 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	172 000,00	172 000,00		

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget REGIE EAU POTABLE 2021.

168-2021 Lancement consultation accord cadre multi-attributaire pour Maitrise d'œuvre - travaux divers AEP et EU

M. Le Président informe l'assemblée qu'afin d'optimiser la procédure de consultation d'AMO pour les travaux divers d'eau potable et d'assainissement, il est proposé de lancer une consultation d'accord cadre multi attributaire à marché subséquent et à bon de commande.

Cette procédure va être lancée en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 et des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique afin de conclure un accord cadre dédié à la réalisation de travaux divers d'eau potable et d'assainissement.

Il sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification. Il sera reconductible 1 fois tacitement dans la limite de 3 ans.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'accord cadre multi attributaire à marché subséquent et à bon de commande.

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

169-2021 Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre - travaux construction des dispositifs épuratoires des STEP de Cabrerolles

M. Le Président rappelle à l'assemblée les avenants aux travaux de construction des systèmes épuratoires sur les Hameaux de Laborie Nouvelle, Aigues-Vives et Lenthéric,

L'avenant n°1 par délibération n°183-2020 du 14 décembre 2020 relatif à une plus-value des travaux pour cause de modification d'implantation de la STEP

L'avenant n°2 par délibération n° 115-2021 du 17 mai 2021 relatif à une prestation supplémentaire non prévue au marché initial (mise en place d'un poste de refoulement suite à un désaccord avec le propriétaire sur la servitude de passage de la canalisation EU prévue initialement au marché)

Suite à ces 2 avenants de travaux, le maître d'œuvre a établi un avenant de maîtrise d'œuvre afin d'ajuster le montant du forfait de rémunération définitif au vu de l'évolution du montant des travaux et suivant la prise en compte des modifications intervenues au cours des travaux.

L'augmentation globale du montant des travaux (Avenants 1 et 2) s'élève à 163 427.76 € HT

Le nouveau montant prévisionnel des travaux est donc passé de 580 335 € HT à 743 762.76 € HT

La fixation du forfait de rémunération est le produit du taux de rémunération par le montant du coût prévisionnels des travaux.

Conformément au marché de travaux, le taux de rémunération est de 9% par rapport au montant prévisionnel des travaux qui est de 743 762.76 € HT

Montant initial MO : 56 830.15 € HT pour 580 335 € HT de travaux

Montant après avenants : 66 938.65 € pour 743 762.76 € HT de travaux + 4 600 € HT missions complémentaires

Le montant de l'avenant présente une plus-value de 14 708.50 € HT

Le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre s'élève à 71 538.65 € HT

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction des systèmes épuratoire des Hameaux de Laborie Nouvelle, Aigues-Vives et Lenthéric

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 avec le cabinet ARTELIA domicilié 2630 avenue Georges Frêche – 34470 PEROLS pour un montant de 14 708.50 € HT

DIT que les crédits sont prévus au budget régie assainissement 2021

170-2021 Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de l'année 2020

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable pour les 9 communes de la régie eau et les 4 communes en DSP Eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts – exercice 2020.

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif pour les 14 communes de la régie assainissement et les 4 communes en DSP assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts – exercice 2020.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

171-2021 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’Assainissement non Collectif de l’année 2020

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

172-2021- Demande aide complément auprès du Conseil Départemental - aide n° 2018-180761 Réhabilitation des bassins réservoirs de la commune de Murviel

M. le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes a demandé une subvention auprès du conseil Départemental par délibération du 25 novembre 2019, subvention pour la réhabilitation des bassins réservoir de la commune de Murviel les Béziers attribuée sur un montant de travaux estimé à 164 500 € HT par le cabinet GAXIEU.

Le conseil Départemental a voté lors de sa séance du 24/06/2019 une aide de 49 400€ sur une base subventionnable de 164 500 € HT.

M. le Président informe que suite à consultation lancée le 1^{er} septembre 2020 et l'attribution du marché en date du 10 décembre 2020, le montant du marché s'élève à 249 882 € HT.

Afin de diminuer le restant à charge de la collectivité, M. le Président demande au conseil de l'autoriser à demander auprès du Conseil Départemental une aide complémentaire de l'aide n° 2018-180761 et de solliciter à titre dérogatoire une demande d'anticipation de travaux au 15 juillet 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental un complément de l'aide n° 2018-180761 et de solliciter à titre dérogatoire une demande d'anticipation de travaux au 15 juillet 2021.

173-2021- Aide d'urgence GEL

M. le Président expose au conseil que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la CCAM.

Il propose, en conséquence, au Conseil Communautaire d'abonder le Fonds départemental. Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de l'intercommunalité,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la Communauté de Communes les Avant-Monts souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Décide d'abonder le fonds départemental à hauteur de 0.50 euros / habitant ;

M. Boutes explique que les Présidents des EPCI en ont parlé avant le conseil syndical du pays HLV mardi dernier

Ce fond départemental sera sûrement géré par la chambre d'agriculture

Le modèle de délibération sera envoyé aux communes si elles souhaitent également délibérer sur 0.50 Euros par habitant.

174-2021- Mutualisation de personnel – Permis de louer et contrôle conformité

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 138-2021 du 28 juin 2021 instituant le permis de louer à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes de Montesquieu, Causses et Veyran, Gabian, Saint Génès de Fontedit, Thézan les Béziers, Magalas, Murviel les Béziers.

Il rappelle également le besoin pour certaines communes de mettre en place un service afin de contrôler les conformités des autorisations d'urbanisme accordées par les communes.

En ce sens, afin de mutualiser le personnel, il est proposé aux communes la mise à disposition d'un agent communautaire pour les 2 missions ci-dessus énumérées.

Il est proposé aux communes souhaitant bénéficier de cet agent de délibérer pour l'emploi d'un agent mutualisé avec une participation financière de 2€ /habitant pour le permis de louer et 1 € / habitant pour le contrôle des conformités.

Ces dépenses seront retenues sur les attributions de compensation lors de la CLETC à compter de 2022

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE l'embauche d'un agent mutualisé ayant pour mission la gestion du permis de louer et des contrôles de conformité sur les autorisations d'urbanisme
- DEMANDE aux communes qui souhaitent adhérer à la mutualisation de cet agent de bien vouloir en délibérer
- PRECISE que cette adhésion sera facturée 2€ /habitant pour le permis de louer et 1 € / habitant pour le contrôle des conformités.

Il est rappelé que toutes les communes doivent délibérer pour valider la mutualisation du personnel

M. Trilles : informe les élus que la CCAM est la seule comcom d'Occitanie à être retenue sur un dossier qui concerne l'urbanisme

Le ministère : aménager sur les sols vivants : nous avons répondu et avons été retenus : le jury a apprécié notre territoire relativement préservé

C'est la DDTM qui paiera l'étude (environ 100 000€) : la finalité : ne plus aménager sans cadre : sachant qu'on est quand même un territoire en tension : il faut établir un équilibre et ne pas faire n'importe quoi

M. Boutes : propose :

- 18 octobre 2021 : bureau + une conf des maires dans la foulée
+ info concernant l'adhésion à territoire 34 reçue ce jour

Demain soir réunion du sictom avec référents communaux

La séance est levée à 19h22